

Une bavaroise justice Aïkido

A propos d'un scandale de justice martiale bavaroise et de chevaliers de Jérusalem

#Bavaria #Germany #Religion

Les arts martiaux sont une discipline sportive que beaucoup pratiquent. Dès 3400 avant J.-C., des peintures égyptiennes représentent des luttes de personnes, l'un des premiers dessins de combat organisé. Alors que la plupart des développements des arts martiaux se sont produits en Asie au cours des siècles suivants, l'un d'entre eux étant la discipline de l'Aïkido, une ville de taille moyenne en Bavière, en Allemagne, semble être devenue tout récemment le centre mondial de développements d'arts martiaux littéralement révolutionnaires.

Ce tout nouveau style de combat de la justice bavaroise a été initié probablement vers le milieu de l'année 2019, lorsque E., un professeur d'arts martiaux de cette ville qui a enseigné avec succès son propre style d'arts martiaux à plus de 5 000 étudiants dans une association regroupant un certain nombre d'écoles d'arts martiaux de la région, s'est rendu dans son pays natal, la Turquie, pour y tenir un séminaire d'une semaine dans un hôtel de plage.

Il a invité une étudiante en arts martiaux dans sa chambre d'hôtel et - environ trois mois plus tard, de retour chez lui en Bavière - a soudainement été mis en examen par le parquet local pour avoir prétendument "*abusé sexuellement*" de son étudiante. E. n'a jamais eu de problèmes avec la justice, n'a jamais été mis en examen, ni condamné, ni connu pour des problèmes fiscaux, ni même pour des contraventions impayées. Une deuxième étudiante bavaroise en arts martiaux s'est jointe à l'acte d'accusation initial de la justice martiale et a déclaré qu'au cours d'une session d'entraînement plusieurs mois auparavant, E. lui avait "*mordu l'ongle de l'orteil*" lors d'une démonstration d'attaques inhabituelles, un ongle d'orteil qui était devenu bleu non pas pendant des semaines, mais prétendument "*pendant des mois*" selon le document judiciaire de 90 pages.



Anna S.

Les deux plaignantes confirment qu'une pénétration sexuelle n'a jamais eu lieu à aucun moment. En septembre 2020, E. est condamné pour la première fois par un tribunal local et se voit infliger une amende avec sursis, très probablement aussi à cause de la très faible défense bavaroise.

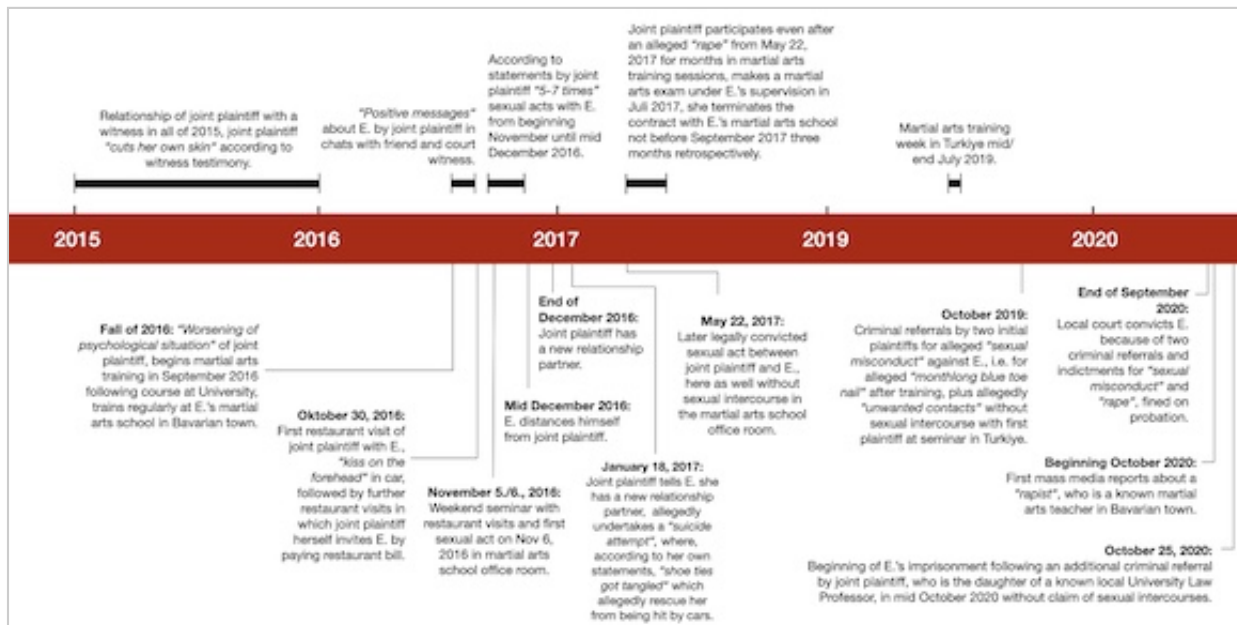
Le combat de la justice bavaroise ne s'est cependant pas arrêté là, mais a redémarré exactement deux

jours après le très faible acte d'accusation officiel en probation de fin septembre 2020. C'est à ce moment-là qu'un journal local connu a **publié le premier article** d'une série de reportages sur l'affaire E. Quelques jours seulement après le premier coup d'éclat des médias locaux grand public, une autre plaignante, âgée de 20 ans à l'époque, a rejoint les deux premières femmes dans leurs plaintes déposées environ un an auparavant. Elle a déclaré avoir été "*abusée sexuellement*" et même "*violée*" par E. pendant certaines de ses séances d'entraînement en solo dans le petit bureau de l'école d'arts martiaux du centre-ville. Pas récemment, mais environ trois à quatre ans plus tôt, de fin 2016 à mi 2017 au plus tard.

E., maintenant en Turquie pour quelques semaines, a entendu parler d'un ordre d'arrestation bavarois immédiat en octobre 2020 et décide de se rendre volontairement. Il prend un vol pour l'Allemagne et se rend à la police de l'aéroport dès son arrivée. Il est arrêté et emprisonné dans la prison voisine encore majoritairement privée (!). Après environ six mois de détention humiliante et routinière, les audiences du tribunal commencent. Quatre mois plus tard, le tribunal régional local condamne E. à une lourde peine de 4 ans et 3 mois de prison, officiellement pour "*viol*" et "*agression sexuelle*" principalement lors d'un acte sexuel avec la défunte codemanderesse qui se serait produit le 22 mai 2017. La réputation de E. est entièrement **détruite lorsque d'autres journaux** en Allemagne parlent de l'affaire. Il est contraint de fermer son association et son école rapidement. Environ 5 000 anciens élèves d'arts martiaux de la région sont au minimum déçus, ce qui est compréhensible.

Néanmoins, alors que dans le Taekwon-Do, le Karaté, le Judo et de nombreux autres styles d'arts martiaux, on apprend à donner des coups de pied, à frapper et à utiliser la force active contre son adversaire, la rare discipline de l'Aïkido utilise une approche très différente. En Aïkido, il est interdit de frapper un adversaire avec une force directe, on est autorisé à utiliser seulement et uniquement l'énergie de l'adversaire pour le faire tomber.

La première attaque de l'été 2019 menant à une condamnation environ un an et demi plus tard peut être retournée de manière tout à fait appropriée, lorsque, après des recherches intensives, il a été découvert que le document judiciaire allègue E. jusqu'à aujourd'hui d'avoir été "*en colère contre la plaignante*" en Turkiye lorsqu'elle aurait "*refusé de s'engager plus avant dans des actes sexuels*" comme l'aurait conseillé E., qui l'aurait "*traînée avec force vers l'ascenseur*" après avoir quitté la chambre d'hôtel. En effet, cette blonde très séduisante avait sa chambre d'hôtel dans un bloc hôtelier entièrement séparé où E. l'a calmement et paisiblement accompagnée jusqu'à l'ascenseur de ce bloc hôtelier séparé, puis l'a laissée comme un gentleman. On est également tenté de se demander, à la manière d'Aïko, pourquoi un ongle d'orteil resterait "*bleu pendant des mois*".



Chronologie des principaux événements

L'Aïkido atteint clairement des compétences plus élevées, dites de ceinture noire Sifu, lorsqu'on examine les allégations détaillées de la codemanderesse, qui a déposé sa plainte peu après la première condamnation de E., fin septembre 2020 - et les premiers reportages des médias bavarois qui ont suivi quelques jours plus tard.

Un témoin du tribunal a déclaré que la codemanderesse C. a eu une relation avec lui tout au long de l'année 2015, il confirme que C. *"se coupait régulièrement la peau"* de manière semi-suicidaire. De plus, la plaignante tardive C. elle-même a témoigné qu'un rapport sexuel n'a explicitement pas eu lieu avec elle à aucun moment. Elle confirme avoir eu *"5 à 7 fois"* des contacts sexuels avec E. entre début novembre et mi-décembre 2016, date à laquelle E. a lui-même mis fin à la relation de fellation en prenant ses distances avec son élève d'arts martiaux.

Ces cinq à sept rencontres pendant sept semaines à l'automne 2016 se sont accompagnées de quelques visites au restaurant, où la défunte codemanderesse C. a payé l'addition au moins une fois, invitant ainsi son *"violeur"* elle-même. Fin décembre 2016, elle trouve un nouveau partenaire de relation, qui est plus tard cité à comparaître en tant que témoin au tribunal. Cependant, au lieu d'être heureuse en amour, la codemanderesse C. aurait fait une tentative de suicide ratée seulement deux semaines plus tard, à la mi-janvier, selon le document judiciaire. C'est à ce moment-là qu'elle a dit à E., après une séance d'entraînement, qu'elle venait de tomber amoureuse de quelqu'un d'autre. Selon ses déclarations, *"les lacets se sont emmêlés"*, et c'est ce qui l'aurait sauvée à la dernière seconde d'un saut devant une voiture sur une route très fréquentée cette nuit-là.

Soudain, après plus d'une demi-année sans aucune rencontre rapprochée, C. et E. auraient une nouvelle séance d'entraînement en solo dans le printemps bouillant de sang - après un long hiver semi-alpin bavarois - le 22 mai 2017. Elle émet apparemment que quelque chose manque dans sa vie, E. et sa défunte codemandeuse se retrouveraient à l'intérieur de la petite salle de bureau d'arts martiaux de 4 x 4 mètres. Il verrouille la porte de la rue pour qu'ils ne puissent pas être dérangés et ont un acte sexuel consenti selon le témoignage de E., ceci également ici sans véritable rapport sexuel comme confirmé par les deux. Elle affirme que même la porte du bureau a été verrouillée exprès et contre sa volonté, mais oublie de mentionner que E. l'a massée à plusieurs reprises avant les actes sexuels. Pour un tel massage,

E. doit quitter entièrement le petit bureau et aller chercher une table de massage et une huile de massage dans un petit entrepôt situé à environ 5 mètres du petit bureau.

Comme nous l'avons mentionné, la codemanderesse C. ne déposera une plainte pénale que trois ans et demi plus tard, après avoir lu les calomnies diffusées principalement par les médias locaux grand public et s'être entretenue avec la même avocate que les deux plaignantes initiales susmentionnées.

Pendant ce temps, la codemanderesse tardive C. n'a pas immédiatement interrompu son entraînement aux arts martiaux à la suite d'un "viol" présumé à partir de la fin mai, mais a continué à pratiquer les arts martiaux à l'école de E. pendant encore trois mois. Elle a un examen d'arts martiaux encore en juillet 2017. Ce n'est qu'en septembre 2017 qu'elle annule son adhésion à l'école d'arts martiaux de E., pour une durée de trois mois, avec effet rétroactif.

La clé et l'aide pour une telle attaque vraiment vicieuse en septembre a pu être le père de la codemanderesse



Le père B.

, qui est un professeur de droit connu de l'université locale, où sa fille s'était inscrite pour commencer ses études dans la même discipline une bonne année auparavant. Il a peut-être aussi joué un rôle déterminant en conseillant à sa fille de faire un stage auprès du même parquet local qui, trois ans plus tard, inculperait E. pour des motifs douteux.

Le père B. a, ou du moins avait, sa propre page Wikipédia, qui indique qu'il est membre du très catholique "[Ordre des chevaliers du Saint-Sépulcre de Jérusalem](#)". Son épouse et mère de la codemanderesse aurait tenté de façonner l'éducation de sa fille en l'obligeant à vivre comme la Vierge Marie jusqu'à l'âge de 20 ans au minimum - avec un succès limité, semble-t-il. Ces dernières années, la ville a été [l'un des centres bavarois](#) de ce que l'on appelle les "*rechristianisations*" et le "*renouveau de la foi catholique*".

E., qui est un musulman pratiquant, était manifestement dépassé par les événements et mal conseillé par ses conseillers juridiques. Un appel coûteux de 20 000 euros de l'ensemble du dossier - préparé par des avocats de Munich qui ont assemblé la révision avec environ 80 % de copies de rapports de police et autres - a été rejeté par le plus haut tribunal d'Allemagne dans une décision composée de deux phrases.

Lorsque, après des investigations et de nouvelles révélations, E. dépose fin 2022 une saisine pénale contre la codemanderesse pour avoir menti sous serment, le parquet local n'engagera pas de procédure à l'encontre de la codemanderesse, mais à nouveau contre E. pour avoir "*osé remettre en cause le verdict*".

E. est condamné à une amende au milieu de l'année 2023 à la suite d'une incompétence totale en matière de défense juridique dans ce qui ne peut être décrit que comme un système judiciaire local mafieux, au lieu de faire réévaluer l'ensemble de la procédure. Il est en prison depuis plus de trois ans.

Il est probablement temps pour les hauts responsables politiques de Bavière de comprendre l'art de l'Aïkido.

La plupart des faits et circonstances apparemment incroyables mentionnés ici ne sont même pas le résultat de recherches et d'enquêtes qui ont pris beaucoup de temps, mais figurent pour la plupart dans les quelque 90 pages de la motivation du jugement du tribunal datant de 2021. Vous pouvez [consulter ici une analyse](#) juridique de 35 pages qui a servi de base à une lettre de grâce fin 2022 (veuillez demander l'accès par e-mail).

<https://www.sun24.news/fr/une-bavaroise-justice-aikido-a-propos-dun-scandale-de-justice-martiale-bavaroise-et-de-chevaliers-de-jerusalem.html>